

## COMPTE-RENDU du CONSEIL MUNICIPAL du 10 mars 2023

### **Présents :**

Magali BOCCARD - Yannick BAUGUIL - Rémi CANITROT - Joselyne FABRE - Gilles FOULON - Gabriel ESPIE - Jean-Louis GREZES-BESSET - Laurent GRIMAL - Jacques LACOMBE - Véronique LACOMBE – Benoît MOLINIE - Aurélien RIPEPI - Danielle SOULIE - Sandrine SUDRES

⇒ 14 votants sur 14 élus

**Secrétaire de séance :** Jean-Louis GREZES-BESSET

### **1 - Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 15 décembre 2022**

Monsieur le Maire demande au conseil municipal l'approbation du compte-rendu du précédent conseil qui a eu lieu le 15 décembre 2022.

Une remarque a été formulée par un élu concernant le suivi de la mise en application des règlements et tarifs des salles communales. La caution à prévoir pour le prêt gracieux de la sono aux différentes associations de la commune a été confirmée, à savoir 500,00 euros à chaque prêt.

Prise en compte faite de cette demande, le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

### **Information**

Avant d'aborder l'ordre du jour du présent conseil municipal, Mr le Maire fait part aux élus de la démission de Mme Dominique PEREZ de sa fonction de conseillère municipale avec pour date d'effet le 06 mars 2023.

Il déclare avoir fait acte le 07 mars 2023 de cette décision. Mr le Préfet de l'Aveyron en a été immédiatement informé. Les raisons exprimées par Mme PEREZ sont claires, elles lui appartiennent entièrement et seront respectées. Mme PEREZ a confié à Mr le Maire son accointance pour le monde associatif. Il tient à la remercier pour son souhait de rester à disposition de la commune de Camjac afin de continuer à rendre des services en tant que bénévole pour l'école, la cantine et toute autre action citoyenne. Cette volonté l'honore.

Mr le Maire aborde l'ordre du jour.

## 2 Point de situation sur les projets immobiliers en cours,

### 2.1 Projet Cœur de Village

Mr le Maire informe l'ensemble des élus de la décision prise par le Commission d'appel d'offres le 22 novembre 2022. Cette maîtrise d'œuvre a été confiée à l'entreprise :

SELARL LE 23 ARCHITECTURE  
Le Belvédère – 11 Bd des Récollets  
31400 TOULOUSE

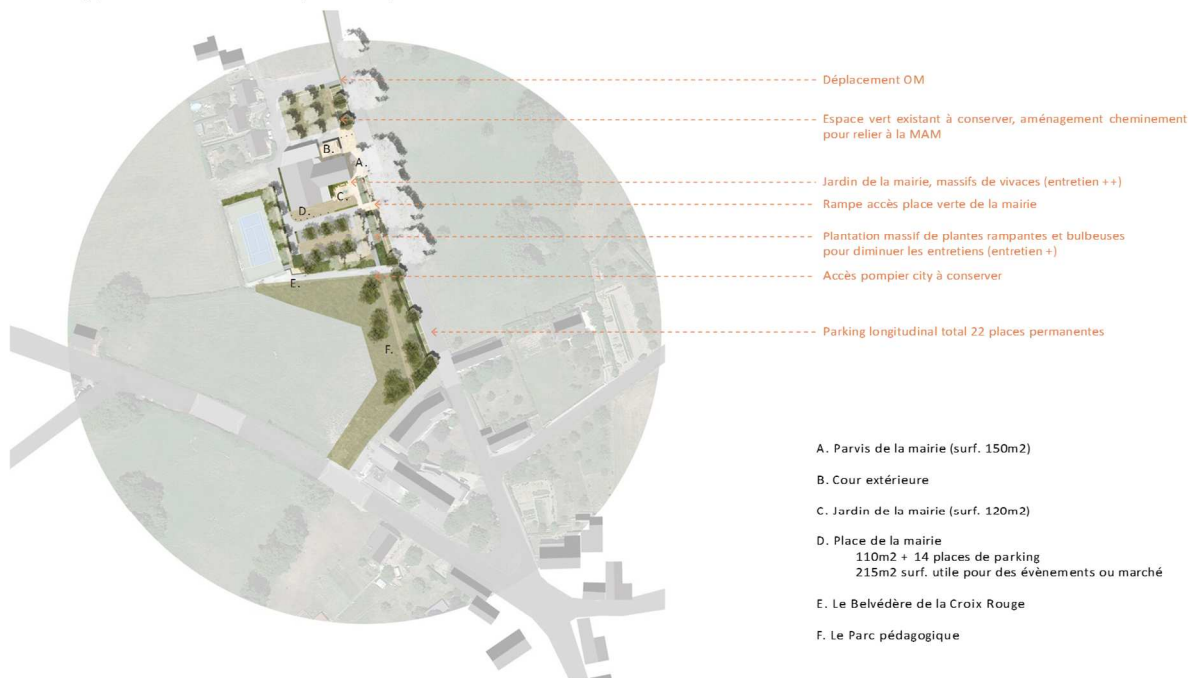
Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents

D'autoriser M. le maire à signer le marché public suivant : opération cœur de village

Nous avons reçu une première esquisse de l'avant-projet de l'opération Cœur de Village qui a été portée à la connaissance des élus.

#### LA CROIX ROUGE

La Croix Rouge, un nouveau coeur de ville articulé par la nouvelle place de la mairie

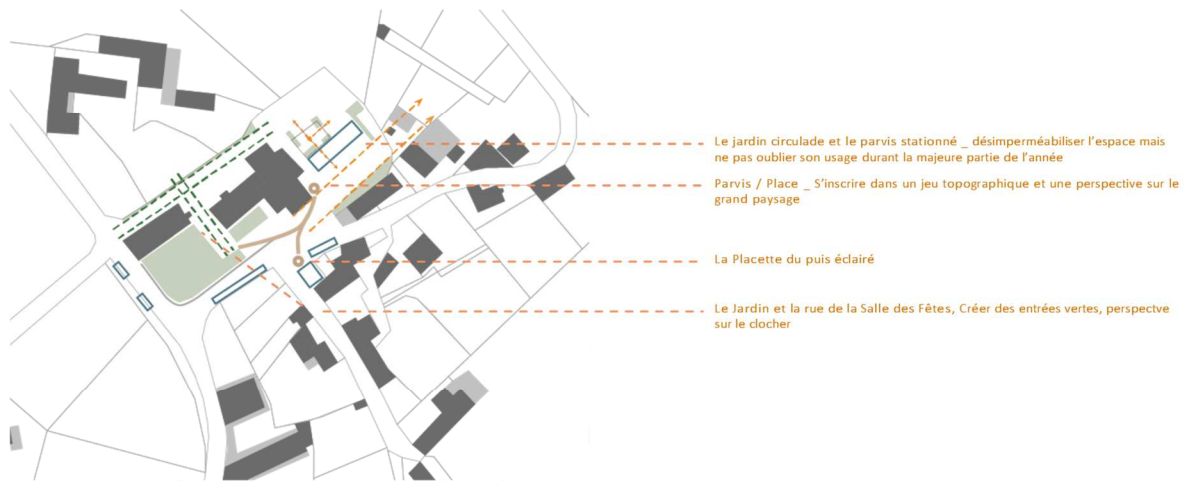


- A. Parvis de la mairie (surf. 150m<sup>2</sup>)
- B. Cour extérieure
- C. Jardin de la mairie (surf. 120m<sup>2</sup>)
- D. Place de la mairie  
110m<sup>2</sup> + 14 places de parking  
215m<sup>2</sup> surf. utile pour des événements ou marché
- E. Le Belvédère de la Croix Rouge
- F. Le Parc pédagogique

Aménagement des coeurs de bourg de Camjac et Frons (12)	Maitre d'ouvrage	Maitre d'oeuvre	13 Février 2023	AVP
	Maire de CAMJAC 7 Place de la Mairie La Croix Rouge 12300 CAMJAC	le 23 Architecture 11 Bd des Récollets 31400 TOULOUSE 05 34 41 18 03 www.le23architecture.com		

## FRONS

Les Grandes lignes de composition



Aménagement des coeurs de bourg de Camjac et Frons (12)	<b>Maitre d'ouvrage</b> Mairie de CAMJAC 7 Place de la Mairie La Croix Rouge 12800 CAMJAC	<b>Maitre d'oeuvre</b> Le 23 Architecture 11 Bd des Récollets 31400 TOULOUSE 02 34 41 18 08 administratif@le23architecture.com	11815 STUDIO ARCHITECTURE ET PAYSAGE 11815 Le Belvédère du 118 31400 MONTBASCARD 05 61 27 18 35 accueil@11815studio.fr	LSP Etudes & Conseil 200a de Espère Bourde 3220 VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE 05 63 61 16 00 contact@lspc.com	AVP

## 2.2 Projet de réalisation d'une Maison des Assistantes Maternelles (MAM)

Mr le Maire informe l'ensemble des élus de la décision prise par le Commission d'appel d'offres le 30 janvier 2023. Cette maîtrise d'œuvre a été confiée à l'entreprise :

**SELARL LE 23 ARCHITECTURE**  
Le Belvédère – 11 Bd des Récollets  
31400 TOULOUSE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents

D'autoriser M. le maire à signer le marché public suivant : réalisation d'une MAM.

Mr le Maire invite les élus à prendre connaissance pour avis de la 1<sup>ère</sup> esquisse réalisée par l'architecte retenu (phase APS = avant-projet sommaire). Il rappelle aux membres du conseil que ce projet est stratégique puisqu'il permettra d'accueillir de jeunes enfants dans les meilleures conditions possibles. L'ensemble des partenaires, Préfecture, Conseil général, CAF et MSA soutiennent fortement ce projet phare.

Les avis seront également recueillis auprès des acteurs de la petite enfance du Pays Ségali, de la PMI et bien sûr des futures assistantes maternelles.

## 2.3 Salle des fêtes de Frons

Mr le Maire présente aux élus le résultat encore provisoire de l'analyse des offres faites par les entreprises. Elles sont constituées de 8 lots à savoir :

1	LOT 01 - DEMOLITION - VRD - GROS ŒUVRE - ENDUIT
2	LOT 02 - CHARPENTE / COUVERTURE
3	LOT 03 - MENUISERIE EXTERIEURE - SERRURERIE
4	LOT 04 - MENUISERIE INTERIEURE
5	LOT 05 - CLOISONNEMENT / PLATRERIE / FAUX-PLAF. / FAIENCE
6	LOT 06 - PEINTURE / SOL-SOUPLE / NETTOYAGE
7	LOT 07 - ELECTRICITE / COURANT FORT - FAIBLE
8	LOT 08 - CHAUFFAGE / VENTILATION / PLOMBERIE / OFFICE

La décision de la commission d'appel d'offres du 18 février 2023 est la suivante :

4 lots sont validés (1-4-6 et 7), 2 lots sont en négociation (3 et 8), 2 lots doivent être relancés (2 et 5).  
La nouvelle consultation des entreprises est en cours de réalisation. Dès que possible, Mr le Maire convoquera la commission d'appel d'offres pour analyse des nouveaux résultats.

## **2.4 Délibération relative aux dépenses à imputer au compte 6232 « fêtes et cérémonies » -**

Mr le Maire informe les élus de la demande faite par la SGC de VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE de faire procéder à l'adoption de cette délibération, à savoir :

Vu l'article D 1617-19 du code général des collectivités territoriales,

Après avoir consulté Monsieur le trésorier principal,

Il est désormais demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption, par le conseil municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « fêtes et cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire,

### **RAPPORT DE MONSIEUR LE MAIRE,**

Il vous est proposé de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232 « fêtes et cérémonies » :

- d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes nationales et locales récurrentes y compris les vœux de la municipalité et aux cérémonies (notamment celles des 8 mai et 11 novembre) et tels que, par exemple, les décorations de Noël, illuminations de fin d'année, les jouets, friandises pour les enfants, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations, les repas des aînés ;
- les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, décès, naissances, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles ;
- le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats ;
- les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, locations de matériel (podiums, chapiteaux,

calicots, kakémonos) ;

- les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations ;
- les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élus et employés accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres nationales ou internationales, manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales.

Entendu le rapport de Monsieur le maire,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité**

**DECIDE** de considérer l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits repris au budget communal.

### **3 Point sur l'extinction de l'éclairage public et pose du compteur électrique Maison des Associations,**

#### **3.1 Extinction de l'éclairage public**

L'éclairage public sur la commune est éteint la nuit de 23h30 à 6h du matin, conformément à la délibération du 15 décembre 2023. Des panneaux signalant l'extinction de l'éclairage la nuit seront placés à l'entrée des villages de La Croix Rouge et de Frons.

#### **3.2 Compteur électrique Maison des Associations**

Mr Jean-Louis GREZES-BESSET prend en charge la suite à donner à cette demande qui présente maintenant un caractère d'urgence pour clôturer définitivement ce dossier et également pour une raison de sécurité.

## **4 - Résultats budgétaires provisoires 2022 et orientations budgétaires 2023,**

### **4.1 Résultats 2022**

Mr le Maire informe les élus qu'à cette heure précise le compte administratif du budget principal est en parfaite cohérence avec le résultat de la SGC. Ce suivi rigoureux par notre secrétaire de mairie permet notamment de confirmer la solide situation financière de notre commune. Nous la remercions vivement.

### **4.2 Orientations budgétaires 2023**

Malgré un décalage très important des tâches administratives de toutes les collectivités territoriales dû principalement à la longue période Covid et à la crise économique sévère, Mr le Maire rassure les élus sur la bonne situation budgétaire 2023 à venir.

## **5- Projet de convention avec Aveyron Ingénierie pour l'accompagnement des systèmes d'assainissement collectif,**

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que l'Agence départementale Aveyron Ingénierie offre un accompagnement technique et administratif pour la gestion de nos systèmes d'assainissement collectif dans un objectif partagé de préserver la qualité de l'eau et de ses nombreux usagers sur notre territoire

Pour cela, il est nécessaire de signer une convention de partenariat avec l'agence Aveyron Ingénierie. Monsieur le Maire donne lecture de cette convention qui a été approuvée par l'ensemble des membres du conseil municipal.

## **6 - Suivi de la mise en application des règlements et tarifs des salles communales**

Certains membres du Conseil municipal font remonter la problématique du non suivi d'effet notamment par les associations de la commune du versement des différentes cautions mises en place. Le nécessaire va donc être fait.

## **7 - Questions diverses.**

### **7.1 Urbanisme**

- Mr le Maire signale que les terrains DESSAUX/REY situés au Fraysse sont devenus propriété de la commune.

Cette réserve foncière permettra la réalisation de futurs projets.

- Communal de la Vaysse : les plus proches riverains (famille MALPEL et ROUMEC) souhaitent acquérir pour moitié l'ancien « patus » inutilisé depuis de très nombreuses années. Mr le Maire précise qu'après confirmation de cet état de fait par les habitants de la Vaysse, le déclassement envisagé permettra le passage en domaine privé de la commune et donc la vente dudit bien.

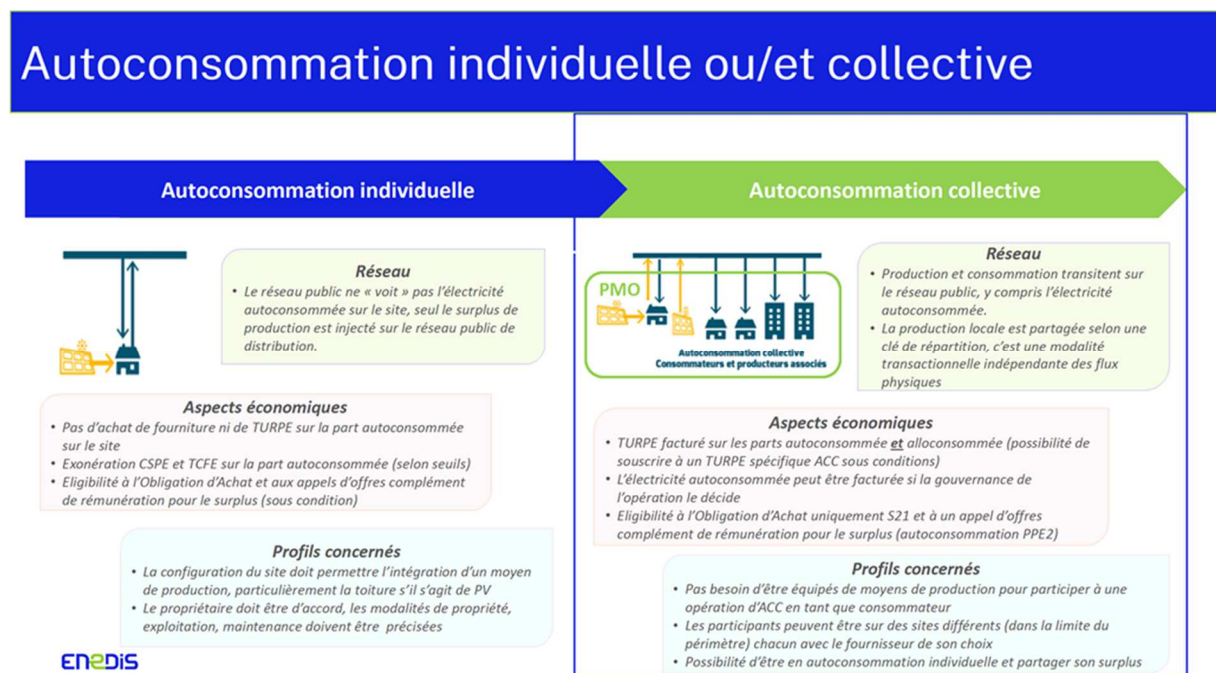
### **7.2 Projet Energie Renouvelable**

La commune de CAMJAC s'est inscrite dans le projet conduit par le Pays Segali Communauté sur les Energies Renouvelables.

Le schéma Directeur d'aménagement de la commune CAMJAC, élaboré en 2015 pour 10ans par le Conseil Municipal avec l'appui du CAUE, a permis de réaliser l'ensemble des projets en cohérence les uns les autres. Dans le cadre du projet Cœur de Village, nous souhaitons construire une halle dans le prolongement de la salle des fêtes, espace couvert permettant d'étendre l'utilisation de notre salle et évitant, notamment, la mise en place d'un chapiteau. Nous souhaiterions utiliser le toit de cette halle pour installer éventuellement des panneaux solaires, dimensionnés pour une production permettant de couvrir la consommation des bâtiments communaux.



Nous avons sollicité ENEDIS pour nous présenter ce qu'est l'autoconsommation.



### 7.3 Pont de Brucastel : mesure de sécurité immédiate

Cet ouvrage communal présente un défaut majeur de structure et nécessite une mesure de protection à mettre en place immédiatement, à savoir : pose de panneaux limitant le tonnage à 3,5 tonnes.

Mr le Maire a demandé à Mr POUGET, technicien route du Pays Ségali Communauté, de procéder à une première inspection et évaluer les réparations à effectuer.

Cette réparation sera inscrite sur le budget voirie 2024 car elle présente, au vu des experts, une urgence à moyen terme.

#### **7.4 Recensement des attentes numériques et informatiques proposé par le SMICA**

Mr le Maire attire l'attention sur la thématique concernant la numérisation des actes d'état civil. Il s'agit pour le SMICA d'une troisième et dernière vague de cette thématique, de nombreuses communes ayant déjà adopté cette solution facilitatrice des actes publics.

Le conseil municipal est tout à fait favorable à cette solution.

#### **7.5 Les cloches : suivi et entretien**

Jacques LACOMBE a accompagné les entreprises en charge de la maintenance du système campanaire de nos deux églises. Il fait ressortir une urgence qui confirme le besoin de nettoyer les cloches de l'église de Frons. Mr le Maire propose d'inscrire cette opération, qui devrait coûter environ 5 000.00 euros dans le budget 2023.

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE,  
LA SEANCE EST LEVEE A 23H30  
FIN DU COMPTE-RENDU